



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2025-065

PUBLIÉ LE 12 MARS 2025

# Sommaire

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification**

84-2025-03-06-00006 - Arrêté n° 2025-14-0063 portant autorisation de fonctionnement d'une unité d'enseignement pour les élèves polyhandicapés (UEEP) rattachée à l'établissement pour enfants ou adolescents polyhandicapés « IME La Mosaique » situé à SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE (03500) et recodage de l'accueil en semi-internat (le code « 11 » est remplacé par « 21 ») (5 pages) Page 4

84-2025-03-05-00009 - Arrêté n° 2025-14-0074 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif « IME l'Aquarelle » situé à BELLERIVE-SUR-ALLIER (03700) par recodage de l'accueil en semi-internat (le code « 11 » est remplacé par « 21 ») (4 pages) Page 9

84-2025-03-05-00010 - Arrêté n° 2025-14-0075 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif « IME le Moulin de Presles » situé à CUSSET (03300) par recodage de l'accueil en semi-internat (le code « 11 » est remplacé par « 21 ») (5 pages) Page 13

84-2025-03-05-00011 - Arrêté n° 2025-14-0076 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif « IME de Neuville » situé à VILLEFRANCHE D'ALLIER (03430) et du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « SESSAD Pro de Montluçon » situé à MONTLUÇON (03100) par mise en oeuvre de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques (5 pages) Page 18

84-2025-03-05-00008 - Arrêté N°2025-14-0073 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'Institut médico-éducatif (I.M.E.) « IME Clairejoie » situé à TREVOL (03460) par recodage de l'accueil en semi-internat (le code « 11 » est remplacé par « 21 ») (4 pages) Page 23

84-2025-03-05-00012 - Arrêté N°2025-14-0118 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'Institut médico-éducatif (I.M.E.) « IME Emile Guillaumin » situé à COULANDON (03000) par recodage de l'accueil en semi-internat (le code « 11 » est remplacé par « 21 ») et régularisation de l'adresse de l'entité juridique (3 pages) Page 27

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage**

84-2025-03-12-00001 - Arrêté N°2025-17-0101 portant modification de l'arrêté n° 2020-17-0549 du 23 décembre 2020 portant autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine accordée au Service universitaire d'addictologie de Lyon (SUAL) (2

**84\_DRFIP\_Direction régionale des finances publiques  
d'Auvergne-Rhône-Alpes /**

84-2025-03-07-00005 - Subdélégation PRIE (2 pages)

Page 32

**84\_SGAR\_Secrétariat général pour les affaires régionales  
d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR**

84-2025-03-12-00002 - Arrêté préfectoral n° 2025-48 du 12 mars  
2025 fixant l'état définitif des listes de candidats à l'élection  
des membres de la chambre régionale  
d'agriculture d'Auvergne-Rhône-Alpes - scrutin du 13 mars  
2025. (6 pages)

Page 34

**Arrêté n° 2025-14-0063**

**Portant autorisation de fonctionnement d'une unité d'enseignement pour les élèves polyhandicapés (UEEP) rattachée à l'établissement pour enfants ou adolescents polyhandicapés « IME La Mosaïque » situé à SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE (03500) et recodage de l'accueil en semi-internat (le code « 11 » est remplacé par « 21 »)**

*Gestionnaire : ASSOCIATION SAGESS*

### **La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L.241-6 et D.312-86 ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D.351-17 à D.351-20 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'instruction n° DGCS/3B/2016/207 du 23 juin 2016 relative au cahier des charges des unités d'enseignement externalisées des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) ;

Vu les arrêtés n°2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/3B/DGESCO/2020/113 du 02 juillet 2020 relative au cahier des charges d'unité d'enseignement pour les élèves polyhandicapés ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-7131 du 15 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au GCSMS SAGESS pour le fonctionnement de l'établissement pour enfants ou adolescents polyhandicapés « IME La Mosaïque » situé à SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE (03500) pour une durée de quinze ans à compter du 03 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2019-14-0224 du 27 décembre 2019 modifiant l'arrêté ARS n°2019-14-0159 du 18 novembre 2019 portant cession des autorisations de fonctionnement détenues par le GCSMS SAGESS au profit de l'association SAGESS ;

Considérant l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant le dossier déposé par l'association SAGESS pour le fonctionnement d'une unité d'enseignement pour les élèves polyhandicapés ;

Considérant la convention de création et de fonctionnement de l'unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés (UEEP) de l'IME Ma Mosaïque, externalisée à l'école Françoise Dolto, signée le 02 décembre 2024 entre l'association SAGESS, l'Académie de Clermont-Ferrand et l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'association SAGESS pour le fonctionnement de l' « IME La Mosaïque » situé 76 route de Saulcet à SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE (03500) est modifiée comme suit à compter de 2024 :

- autorisation de fonctionnement d'une unité d'enseignement pour les élèves polyhandicapés au sein de l'école maternelle Françoise Dolto à Saint-Pourçain-sur-Sioule (03500) ;
- recodage de l'accueil en semi-internat (le code « 11 » est remplacé par « 21 »).

**Article 2 :** La capacité de l'établissement demeure inchangée. Les 32 places sont réparties comme suit :

- 16 places d'hébergement complet internat,
- 14 places d'accueil de jour (semi-internat),
- 2 places d'accueil temporaire avec hébergement,
- Une unité d'enseignement pour les élèves polyhandicapés de 4 à 11 ans.

**Article 3 :** La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D.313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

**Article 4 :** La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l' « IME La Mosaïque » pour une durée de quinze ans à compter du 03 janvier 2017, soit jusqu'au 03 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation à l'issue des quinze ans est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code, et communiquée dans le cadre de la programmation établie par les autorités compétentes.

**Article 5 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), (voir annexe).

**Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Le Directeur de la délégation départementale de l'Allier de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 06 mars 2025

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
P/La directrice générale et par délégation  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

## ANNEXE FINESS

**Mouvement FINESS :** création d'une UEEP et recodage du semi-internat (code 11 remplacé par le code 21)

<b>Entité juridique :</b>	<b>ASSOCIATION SAGESS</b>
Adresse :	71 route de Saulcet – 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule
N° FINESS EJ :	03 000 725 6
Statut :	60 – Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

<b>Etablissement:</b>	<b>IME LA MOSAIQUE</b>
Adresse :	73 route de Saulcet – 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule
N° FINESS ET :	03 078 033 2
Catégorie :	188 – Etablissement pour enfants ou adolescents polyhandicapés

**Equipements avant le présent arrêté :**

Discipline	Triplet		Autorisation	
	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernier arrêté
844 – Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	11 – Hébergement complet internat	437 – Troubles du spectre de l'autisme	10*	2019-14-0224
844 – Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	11 – Hébergement complet internat	500 - Polyhandicap	20**	2019-14-0224
844 – Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	40 – Accueil temporaire avec hébergement	500 - Polyhandicap	2	2019-14-0224

*\*dont 2 places de semi-internat*

*\*\*dont 12 places de semi-internat*

**Conventions :**

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2020

**Equipements après le présent arrêté :**

Triplet			Autorisation		
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Age	Dernier arrêté
844 – Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	11 – Hébergement complet internat	437 – Troubles du spectre de l'autisme	8	0-20 ans	Le présent arrêté
844 – Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	11 – Hébergement complet internat	500 - Polyhandicap	8	0-20 ans	Le présent arrêté
844 – Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	40 – Accueil temporaire avec hébergement	500 - Polyhandicap	2	0-20 ans	2019-14-0224
844 – Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	21 – Accueil de jour	437 – Troubles du spectre de l'autisme	2*	0-20 ans	Le présent arrêté
844 – Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	21 – Accueil de jour	500 - Polyhandicap	12*	0-20 ans	Le présent arrêté

\*ces places correspondent à du semi-internat

**Conventions :**

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	UEEP	02/12/2024

**Arrêté n° 2025-14-0074**

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif « IME l'Aquarelle » situé à BELLERIVE-SUR-ALLIER (03700) par recodage de l'accueil en semi-internat (le code « 11 » est remplacé par « 21 »)**

*Gestionnaire : ASSOCIATION SAGESS*

### **La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n°2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-7124 du 15 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au GCSMS SAGESS pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif « IME l'Aquarelle » situé à BELLERIVE-SUR-ALLIER (03700) pour une durée de quinze ans à compter du 03 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n° 2019-14-0159 du 18 novembre 2019 portant cession des autorisations de fonctionnement détenues par le GCSMS SAGESS au profit de l'association ESUS SAGESS ;

Vu l'arrêté ARS n°2019-14-0224 du 27 décembre 2019 modifiant l'arrêté ARS n°2019-14-0159 du 18 novembre 2019 portant cession des autorisations de fonctionnement détenues par le GCSMS SAGESS au profit de l'association SAGESS ;

Considérant l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'association SAGESS pour le fonctionnement de l'Institut médico-éducatif (I.M.E.) « IME l'Aquarelle » sis 6 allée du Champ Rond à BELLERIVE-SUR-ALLIER (03700) est modifiée par le recodage de l'accueil en semi-internat (le code « 11 » est remplacé par « 21 ») à compter de 2025.

**Article 2 :** Les autres caractéristiques de l'autorisation demeurent inchangées.

**Article 3 :** La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l' « IME l'Aquarelle » pour une durée de quinze ans à compter du 03 janvier 2017, soit jusqu'au 03 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation à l'issue des quinze ans est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code, et communiquée dans le cadre de la programmation établie par les autorités compétentes.

**Article 4 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), (voir annexe).

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Le Directeur de la délégation départementale de l'Allier de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 05 mars 2025

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
P/La directrice générale et par délégation  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

## ANNEXE FINESS

**Mouvement FINESS :** Recodage du semi-internat (code 11 remplacé par le code 21)

<b>Entité juridique :</b>	<b>ASSOCIATION SAGESS</b>
Adresse :	71 route de Saulcet – 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule
N° FINESS EJ :	03 000 725 6
Statut :	60 – Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

<b>Etablissement:</b>	<b>IME L'AQUARELLE</b>
Adresse :	6 allée du Champ Rond – 03700 Bellerive-sur-Allier
N° FINESS ET :	03 078 031 6
Catégorie :	183 – Institu médico-éducatif

**Equipements avant le présent arrêté :**

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernier arrêté
844 – Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	11 – Hébergement complet internat	437 – Troubles du spectre de l'autisme	60*	2019-14-0224

*\*dont 25 places de semi-internat et 35 places d'internat de semaine*

**Conventions :**

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2020

**Equipements après le présent arrêté :**

Triplet			Autorisation		
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Age	Dernier arrêté
844 – Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	11 – Hébergement complet internat	117 – Déficience intellectuelle	35*	0-20 ans	Le présent arrêté
844 – Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	21 – Accueil de jour	117 – Déficience intellectuelle	25**	0-20 ans	Le présent arrêté

*\*ces places correspondent à de l'internat de semaine*

*\*\*ces places correspondent à du semi-internat*

**Arrêté n° 2025-14-0075**

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif « IME le Moulin de Presles » situé à CUSSET (03300) par recodage de l'accueil en semi-internat (le code « 11 » est remplacé par « 21 »)**

*Gestionnaire : ASSOCIATION SAGESS*

### **La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n°2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-7125 du 15 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au GCSMS SAGESS pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif « IME le Moulin de Presles » situé à CUSSET (03300) pour une durée de quinze ans à compter du 03 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté 2019-14-0159 du 18 novembre 2019 portant cession des autorisations de fonctionnement détenues par le GCSMS SAGESS au profit de l'association ESUS SAGESS ;

Vu l'arrêté ARS n°2019-14-0224 du 27 décembre 2019 modifiant l'arrêté ARS n°2019-14-0159 du 18 novembre 2019 portant cession des autorisations de fonctionnement détenues par le GCSMS SAGESS au profit de l'association SAGESS ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-14-0216 du 23 novembre 2020 portant extension de capacité de 7 places de l'« IME le Moulin de Presles » pour l'installation d'une unité d'enseignement en maternelle pour enfants avec troubles du spectre de l'autisme ;

Considérant l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'association SAGESS pour le fonctionnement de l'Institut médico-éducatif (I.M.E.) « IME le Moulin de Presles » sis 41 rue des Darcins à CUSSET (03300) est modifiée par le recodage de l'accueil en semi-internat (le code « 11 » est remplacé par « 21 ») à compter de 2025.

**Article 2 :** Les autres caractéristiques de l'autorisation demeurent inchangées.

**Article 3 :** La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l' « IME le Moulin de Presles » pour une durée de quinze ans à compter du 03 janvier 2017, soit jusqu'au 03 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation à l'issue des quinze ans est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code, et communiquée dans le cadre de la programmation établie par les autorités compétentes.

**Article 4 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), (voir annexe).

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorité compétente dispose d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Le Directeur de la délégation départementale de l'Allier de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 05 mars 2025

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
P/La directrice générale et par délégation  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

## ANNEXE FINESS

**Mouvement FINESS** : Recodage du semi-internat (code 11 remplacé par le code 21)

<b>Entité juridique :</b>	<b>ASSOCIATION SAGESS</b>
Adresse :	71 route de Saulcet – 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule
N° FINESS EJ :	03 000 725 6
Statut :	60 – Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

<b>Etablissement:</b>	<b>IME LE MOULIN DE PRESLES</b>
Adresse :	41 rue des Darcins – 03300 Cusset
N° FINESS ET :	03 078 029 0
Catégorie :	183 – Institut médico-éducatif

**Equipements avant le présent arrêté :**

Discipline	Triplet		Autorisation		
	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernier arrêté	Ages
844 – Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	11 – Hébergement complet internat	117 – Déficience intellectuelle	13	2019-14-0224	0-20 ans
844 – Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	11 – Hébergement complet internat	206 – Handicap psychique	15	2019-14-0224	0-20 ans
844 – Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	11 – Hébergement complet internat	437 – Troubles du spectre de l'autisme	15	2019-14-0224	0-20 ans
844 – Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	22 – Accueil de nuit	117 – Déficience intellectuelle	12	2019-14-0224	0-20 ans
840 – Accompagnement précoce de jeunes enfants	21 – Accueil de jour	437 – Troubles du spectre de l'autisme	7	2020-14-0216	3-6 ans

**Conventions :**

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2020
02	UEMA	02/11/2020

**Equipements après le présent arrêté :**

Triplet			Autorisation		
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernier arrêté	Agés
844 – Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	11 – Hébergement complet internat	117 – Déficience intellectuelle	4*	Le présent arrêté	0-20 ans
844 – Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	11 – Hébergement complet internat	206 – Handicap psychique	5*	Le présent arrêté	0-20 ans
844 – Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	11 – Hébergement complet internat	437 – Troubles du spectre de l'autisme	5*	Le présent arrêté	0-20 ans
844 – Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	22 – Accueil de nuit	117 – Déficience intellectuelle	12	2019-14-0224	0-20 ans
844 – Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	21 – Accueil de jour	117 – Déficience intellectuelle	9**	Le présent arrêté	0-20 ans
844 – Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	21 – Accueil de jour	206 – Handicap psychique	10**	Le présent arrêté	0-20 ans
844 – Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	21 – Accueil de jour	437 – Troubles du spectre de l'autisme	10**	Le présent arrêté	0-20 ans
840 – Accompagnement précoce d'jeunes enfants	21 – Accueil de jour	437 – Troubles du spectre de l'autisme	7	2020-14-0216	3-6 ans

\*ces places correspondent à de l'internat de semaine

\*\*ces places correspondent à du semi-internat

**Conventions :**

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	UEMA	02/11/2020

**Arrêté n° 2025-14-0076**

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif « IME de Neuville » situé à VILLEFRANCHE D'ALLIER (03430) et du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « SESSAD Pro de Montluçon » situé à MONTLUÇON (03100) par mise en œuvre de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques**

*Gestionnaire : CENTRE MEDICO-SOCIAL DE NEUVILLE*

### **La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n°2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-7128 du 15 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre médico-social de Neuville pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif « IME le Moulin de Presles » situé à CUSSET (03300) pour une durée de quinze ans à compter du 03 janvier 2017 ;

Considérant l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2024-2028 signé le 27 mars 2024 entre l'association Centre médico-social de Neuville et l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée au Centre médico-social de Neuville pour le fonctionnement de l'Institut médico-éducatif (I.M.E.) « IME de Neuville » situé Château de Neuville à VILLEFRANCHE D'ALLIER (03430) et de son établissement secondaire « SESSAD Pro de Montluçon situé 10 rue du 121<sup>ème</sup> régiment d'infanterie à MONTLUCON (03100) est modifiée par la mise en œuvre de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques à compter de 2025.

**Article 2 :** Les autres caractéristiques de l'autorisation demeurent inchangées.

**Article 3 :** La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de la structure pour une durée de quinze ans à compter du 03 janvier 2017, soit jusqu'au 03 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation à l'issue des quinze ans est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code, et communiquée dans le cadre de la programmation établie par les autorités compétentes.

**Article 4 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), (voir annexe).

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Le Directeur de la délégation départementale de l'Allier de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 05 mars 2025

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
P/La directrice générale et par délégation  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

## ANNEXE FINESS

**Mouvement FINESS** : mise en œuvre le nomenclature PH

<b>Entité juridique :</b>	<b>CENTRE MEDICO-SOCIAL DE NEUVILLE</b>
Adresse :	03430 Villefranche d'Allier
N° FINESS EJ :	03 000 026 9
Statut :	60 – Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

### SITUATION AVANT LE PRESENT ARRETE

<b>Etablissement principal :</b>	<b>IME DE NEUVILLE</b>
Adresse :	Château de Neuville – 03430 Villefranche d'Allier
N° FINESS ET :	03 078 073 8
Catégorie :	183 – Institut médico-éducatif

**Equipements :**

Triplet			Autorisation		Ages
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernier arrêté	
903 – Education générale et professionnelle et soins spécialisés Enfants handicapés	11 – Hébergement complet internat	120 – Déficiences intellectuelles avec troubles associés	21	2016-7128	14 – 20 ans
903 – Education générale et professionnelle et soins spécialisés Enfants handicapés	13 – Semi-internat	120 – Déficiences intellectuelles avec troubles associés	48	2016-7128	6-20 ans

<b>Etablissement secondaire :</b>	<b>SESSAD PRO DE MONLUCON</b>
Adresse :	10 rue du 121 <sup>ème</sup> RI – 03100 Montluçon
N° FINESS ET :	03 000 751 2
Catégorie :	182 – Service d'éducation spéciale et de soins à domicile

**Equipements :**

Triplet			Autorisation		Ages
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernier arrêté	
839 – Acquisition, autonomie, intégration scolaire enfant handicapés	16 – Prestations en milieu ordinaire	120 – Déficiences intellectuelles avec troubles associés	8	2016-7128	16-20 ans

**SITUATION APRES LE PRESENT ARRETE**

<b>Etablissement principal :</b>	<b>IME DE NEUVILLE</b>
Adresse :	Château de Neuville – 03430 Villefranche d’Allier
N° FINESS ET :	03 078 073 8
Catégorie :	183 – Institut médico-éducatif

**Equipements :**

Triplet			Autorisation		Ages
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernier arrêté	
842 – Préparation à la vie professionnelle	11 – Hébergement complet internat	117 – Déficience intellectuelle	21	Le présent arrêté	14 – 20 ans
841 – Accompagnement dans l’acquisition de l’autonomie et la scolarisation	21 – Accueil de jour	117 – Déficience intellectuelle	48*	Le présent arrêté	6-20 ans

*\*ces places correspondant à du semi-internat*

<b>Etablissement secondaire :</b>	<b>SESSAD PRO DE MONLUCON</b>
Adresse :	10 rue du 121 <sup>ème</sup> RI – 03100 Montluçon
N° FINESS ET :	03 000 751 2
Catégorie :	182 – Service d’éducation spéciale et de soins à domicile

**Equipements :**

Triplet			Autorisation		Ages
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernier arrêté	
841 – Accompagnement dans l’acquisition de l’autonomie et la scolarisation	16 – Prestations en milieu ordinaire	117 – Déficience intellectuelle	8	Le présent arrêté	16-20 ans

**Arrêté N°2025-14-0073**

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'Institut médico-éducatif (I.M.E.) « IME Clairejoie » situé à TREVOL (03460) par recodage de l'accueil en semi-internat (le code « 11 » est remplacé par « 21 »)**

*GESTIONNAIRE : UNAPEI PAYS D'ALLIER*

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-7121 du 15 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association « L'Envol » pour le fonctionnement de l'Institut médico-éducatif (I.M.E.) « IME Clairejoie » situé à TREVOL (03460) pour une durée de quinze ans à compter du 03 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2018-14-0063 du 31 décembre 2018 portant notamment cession de l'autorisation de fonctionnement de l'Institut médico-éducatif (I.M.E.) « IME Clairejoie » détenue par l'association « L'Envol » au bénéfice de l'Association « UNAPEI Pays d'Allier » ;

Considérant l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'association UNAPEI Pays d'Allier pour le fonctionnement de l'Institut médico-éducatif (I.M.E.) « IME Clairejoie » sis 26 route des Quatre vents à TREVOL (03460) est modifiée par le recodage de l'accueil en semi-internat (le code « 11 » est remplacé par « 21 ») à compter de 2025.

**Article 2 :** Les autres caractéristiques de l'autorisation restent inchangées.

**Article 3 :** La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de la structure pour une durée de quinze ans à compter du 03 janvier 2017, soit jusqu'au 03 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des quinze ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code, et communiquée dans le cadre de la programmation établie par les autorités compétentes.

**Article 4 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux comme indiqué dans l'annexe jointe.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Le Directeur de la délégation départementale de l'Allier de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 05 mars 2025

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé,  
Auvergne-Rhône-Alpes  
P/La directrice générale et par délégation  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

## ANNEXE FINESS

**Mouvement FINESS :** Recodage du semi-internat (code 11 remplacé par le code 21)

<b>Entité juridique :</b>	<b>ASSOCIATION UNAPEI PAYS D'ALLIER</b>
Adresse :	27 rue du 4 septembre – 03000 Moulins
N° FINESS EJ :	03 000 806 4
Statut :	60 – Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

<b>Etablissement:</b>	<b>IME CLAIREJOIE</b>
Adresse :	26 route des Quatre Vents – 03460 Trévol
N° FINESS ET :	03 078 293 2
Catégorie :	183 – Institut médico-éducatif (IME)

**Equipements avant le présent arrêté :**

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernier arrêté
841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	11 – Hébergement complet internat	437 – Troubles du spectre de l'autisme	15*	2018-14-0063
841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	11 – Hébergement complet internat	117 – Déficience intellectuelle	29**	2018-14-0063
841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	11 – Hébergement complet internat	206 – Handicap psychique	15***	2018-14-0063
841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	22 – Accueil de nuit	117 – Déficience intellectuelle	6	2018-14-0063
841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	44 – Accueil temporaire de jour	117 – Déficience intellectuelle	2	2018-14-0063

*\*dont 10 places de semi-internat*

*\*\*dont 15 places de semi-internat*

*\*\*\*dont 10 places de semi-internat*

**Conventions :**

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2015

**Equipements après le présent arrêté :**

Discipline	Triplet		Autorisation	
	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernier arrêté
841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	11 – Hébergement complet internat	437 – Troubles du spectre de l'autisme	5	Le présent arrêté
841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	11 – Hébergement complet internat	117 – Déficience intellectuelle	14	Le présent arrêté
841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	11 – Hébergement complet internat	206 – Handicap psychique	5	Le présent arrêté
841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	21 – Accueil de jour	437 – Troubles du spectre de l'autisme	10*	Le présent arrêté
841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	21 – Accueil de jour	117 – Déficience intellectuelle	15*	Le présent arrêté
841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	21 – Accueil de jour	206 – Handicap psychique	10*	Le présent arrêté
841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	22 – Accueil de nuit	117 – Déficience intellectuelle	6	2018-14-0063
841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	44 – Accueil temporaire de jour	117 – Déficience intellectuelle	2	2018-14-0063

\*ces places correspondent à du semi-internat

**Conventions :**

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2022

**Arrêté N°2025-14-0118**

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'Institut médico-éducatif (I.M.E.) « IME Emile Guillaumin » situé à COULANDON (03000) par recodage de l'accueil en semi-internat (le code « 11 » est remplacé par « 21 ») et régularisation de l'adresse de l'entité juridique**

*GESTIONNAIRE : IME EMILE GUILLAUMIN (établissement public autonome)*

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-7122 du 15 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'établissement public autonome IME Emile Guillaumin pour le fonctionnement de l'Institut médico-éducatif (I.M.E.) « IME Emile Guillaumin » à COULANDON (03000) pour une durée de quinze ans à compter du 03 janvier 2017 ;

Considérant l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2022-2026 signé le 31/03/2022 entre l'IME Emile Guillaumin et l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant l'avis de situation au répertoire SIRENE confirmant le changement d'adresse de l'établissement public autonome IME Emile Guillaumin ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'établissement public autonome IME Emile Guillaumin pour le fonctionnement de l'Institut médico-éducatif (I.M.E.) « IME Emile Guillaumin » sis 36 rue de la Bruyère à COULANDON (03000) est modifiée par le recodage de l'accueil en semi-internat (le code « 11 » est remplacé par « 21 ») et régularisation de l'adresse de l'entité juridique au 36 rue de la Bruyère à COULANDON (03000), à compter de 2025.

**Article 2 :** Les autres caractéristiques de l'autorisation restent inchangées.

**Article 3 :** La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'IME Emile Guillaumin pour une durée de quinze ans à compter du 03 janvier 2017, soit jusqu'au 03 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des quinze ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux comme indiqué dans l'annexe jointe.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. L'autorité compétente dispose d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Le Directeur de la délégation départementale de l'Allier de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 05 mars 2025

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé,  
Auvergne-Rhône-Alpes  
P/La directrice générale et par délégation  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

## Annexe FINESS

### Mouvement Finess : Recodage de l'accueil en semi-internat et changement de l'adresse de l'entité juridique

**Entité juridique :** IME EMILE GUILLAUMIN  
**Nouvelle adresse :** 36 rue de la Bruyère – 03000 Coulandon  
**Ancienne adresse :** 27 rue du 4 Septembre - 03000 MOULINS  
**N° FINESS EJ :** 03 000 028 5  
**Statut :** 19 – Etablissement social et médico-social départemental

**Etablissement :** IME EMILE GUILLAUMIN  
**Adresse :** 36 rue de la Bruyère – 03000 Coulandon  
**N° FINESS ET :** 03 078 075 3  
**Catégorie :** 183 - Institut médico-éducatif (I.M.E.)

#### Equipements avant le présent arrêté :

Triplet			Autorisation		Ages
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernière autorisation	
901 – Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	11 - Hébergement Complet Internat	120 - Déficiences intellectuelles avec troubles associés	30	ARS n°2016-7122	6-16 ans
901 – Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	13 – Semi-internat	120 - Déficiences intellectuelles avec troubles associés	30	ARS n°2016-7122	6-16 ans

#### Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	31/03/2022

#### Equipements après le présent arrêté :

Triplet			Autorisation		Ages
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernière autorisation	
841 - Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	11 - Hébergement Complet Internat	117 - Déficience intellectuelle	30	Le présent arrêté	6-20 ans
841 - Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	30*	Le présent arrêté	6-20 ans

\* ces places correspondent à du semi-internat

#### Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	31/03/2022

## Arrêté N° 2025-17-0101

Portant modification de l'arrêté n° 2020-17-0549 du 23 décembre 2020 portant autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine accordée au Service universitaire d'addictologie de Lyon (SUAL)

### La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

**Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 1121-1 à L. 1121-3 ; L. 1121-13 et R. 1121-10 et suivants ;

**Vu** l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R. 1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du Code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 2° de l'article L. 1121-1 du Code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 3° de l'article L. 1121-1 du Code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté n° 2020-17-0549 du 23 décembre 2020 portant autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine accordée au Service universitaire d'addictologie de Lyon (SUAL) ;

**Considérant** la demande de modification d'autorisation de lieux de recherches impliquant la personne humaine adressée le 16 janvier 2025, complétée le 25 février 2025, par le Service universitaire d'addictologie de Lyon (SUAL) pour le lieu suivant : Centre Hospitalier Le Vinatier, pôle MOPHA, bâtiment 502, 95 boulevard Pinel – BP 30039, 69678 BRON Cedex ;

**Considérant** que l'article R. 1121-14 du Code de la santé publique susvisé prévoit que : « *Toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R. 1121-12 nécessite la délivrance d'une nouvelle autorisation qui fait l'objet d'une demande complète dans les formes prévues à l'article R. 1121-12, accompagnée des justifications appropriées [...]* » ;

**Considérant** que la modification de l'autorisation sollicitée par le Service universitaire d'addictologie de Lyon (SUAL) porte sur la localisation du lieu de recherches et que cet élément figure parmi ceux listés à l'article R. 1121-12 du code de la santé publique, qu'il convient donc de suivre la procédure de modification de l'autorisation prévue par l'article R. 1121-14 du Code de la santé publique précité ;

**Considérant** que le Service universitaire d'addictologie de Lyon (SUAL) fournit, dans son dossier, les justifications appropriées et qu'il convient donc de lui accorder la modification de l'autorisation sollicitée.

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

L'arrêté n° 2020-17-0549 du 23 décembre 2020 portant autorisation de lieu de recherche impliquant la personne humaine accordée au Service universitaire d'addictologie de Lyon (SUAL) est modifié comme suit :

A l'article 1, les mots « Bâtiment 502 » sont remplacés par « Bâtiments 309 et 502 ».

### **Article 2**

Le présent arrêté ne modifie pas la durée de validité de l'autorisation ici visée.

Toute modification ultérieure doit faire l'objet d'une nouvelle demande, en application de l'article R. 1121-14 du Code de la santé publique ;

### **Article 3**

La directrice de l'offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui fait l'objet d'une notification au demandeur, d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône Alpes ainsi que sur le site internet de l'agence.

### **Article 4**

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent pouvant être introduit par l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Lyon le 12 mars 2025

Pour la directrice générale et par délégation,  
La directrice de l'offre de soins  
Signé,  
Cécile BEHAGHEL

Direction régionale des Finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle régional de l'immobilier de l'État

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE  
PRIE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE-2025-22**

Le Responsable régional de la politique immobilière de l'État de la Direction régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2021-1550 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'Etat;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2024-09-02-00010 du 02 septembre 2024 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Luc JACQUET, Administrateur de l'Etat;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Jean-Luc JACQUET dans le corps des administrateurs de l'État, à compter à du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Décide :**

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêté du préfet du Rhône en date 02 septembre 2024 seront exercées par :

**Nicolas COSSOUL**, Ingénieur en chef des travaux publics de l'État,  
**Jean-Christophe BERNARD**, Inspecteur divisionnaire hors classe,  
**Éric BERNADET**, Inspecteur divisionnaire,  
**Anne LE MAOUT**, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État,  
**Daphné BRACKMAN**, Inspectrice des finances publiques,  
à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités exercées par le pôle régional de l'immobilier de l'État et dans cette limite.

**Nicolas COSSOUL**, Ingénieur en chef des travaux publics de l'État,  
**Jean-Christophe BERNARD**, Inspecteur divisionnaire hors classe,  
**Éric BERNADET**, Inspecteur divisionnaire,  
**Anne LE MAOUT**, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État,  
**Daphné BRACKMAN**, Inspectrice des finances publiques,  
**Christine DA COSTA**, inspectrice des finances publiques,  
**Dominique AUCLAIR-NETTER**, Inspectrice divisionnaire,  
à l'effet de valider dans Chorus tous documents et actes de nature budgétaire (l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes ...).

**Nicolas COSSOUL**, Ingénieur en chef des travaux publics de l'État,  
est autorisé à exercer les prérogatives du pouvoir adjudicateur pour ce qui concerne l'instruction des marchés énumérés dans l'arrêté précité ainsi qu'à signer les commandes sur simple facture et la passation des marchés à procédure adaptée.

**Jean-Christophe BERNARD**, Inspecteur divisionnaire hors classe,  
**Éric BERNADET**, Inspecteur divisionnaire,  
**Anne LE MAOUT**, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État,  
**Daphné BRACKMAN**, Inspectrice des finances publiques,  
**Christine DA COSTA**, inspectrice des finances publiques,  
**Dominique AUCLAIR-NETTER**, Inspectrice divisionnaire,  
sont autorisés à exercer les prérogatives du pouvoir adjudicateur pour ce qui concerne l'instruction des marchés énumérés dans l'arrêté précité ainsi qu'à signer les commandes sur simple facture et la passation des marchés à procédure adaptée, dans les conditions suivantes :

Marchés de travaux	Montant ≤ 100.000 €
Autres marchés	Montant ≤ 40.000 €

A Lyon, le 7 mars 2025  
L'Administrateur de l'État

Jean-Luc JACQUET



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ n° 2025-48**

**fixant l'état définitif des listes de candidats à l'élection des membres de la chambre régionale d'agriculture d'Auvergne-Rhône-Alpes – scrutin du 13 mars 2025**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre V – titre Premier ;

VU le code électoral, notamment ses articles du Livre Premier – titre Premier ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025-35 du 19 février 2025 relatif à la convocation des électeurs pour l'élection des membres de la chambre régionale d'agriculture de la région Auvergne-Rhône-Alpes du 13 mars 2025 et fixant les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures ;

Considérant le dépôt des candidatures effectué avant la date limite fixée au 12 mars 2025 12h ;

Considérant les récépissés d'enregistrement délivrés aux listes de candidats ;

Considérant les résultats du tirage au sort effectué le 12 mars 2025 à 15h30 pour déterminer l'ordre de présentation des listes ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** L'état définitif des listes de candidats à l'élection des membres de la chambre régionale d'agriculture d'Auvergne-Rhône-Alpes (scrutin du 13 mars 2025) est fixé conformément à l'annexe jointe.

**Article 2 :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet)

**Article 3 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché dans les locaux du bureau de vote.

Fait à Lyon, le 12 mars 2025

**Signé**

Fabienne BUCCIO

## ANNEXE

### Élections des membres de la chambre régionale d'agriculture d'Auvergne-Rhône-Alpes Scrutin du 13 mars 2025

#### Collège des propriétaires et usagers (2)

<b>FNSEA-JA : TOUS ENSEMBLE, NOUS SOMMES L'AGRICULTURE !</b>	<b>LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE RURALE</b>
<b>Titulaires</b>	
PRUDHOMME Jean-Paul	De MOURGUES Anne
TRILLON Patrick	SCHERMESSER-SCHOFF Antoine
<b>Suppléants</b>	
METTON Louis	ADAM Patrick
PRESLE Gérard	De MONTCLOS Hugues

#### Collège des salariés de la production agricole (3a)

<b>CFDT : CFDT</b>	<b>CTFC-Agri : CTFC-Agri</b>
<b>Titulaires</b>	
FAUCHER Emilie	CHOSSON Lionel
VALEIX Florian	FONCELLE Antoine
SADEG Jean-Marie	AUJAS Alexandre
FERRER Céline	AVOND Romain
<b>Suppléants</b>	
BRO Thierry	Néant
BODET Swen	Néant

## Collège des salariés des groupements professionnels agricoles (3b)

<b>CFDT : CFDT</b>	
<b>Titulaires</b>	
	THEVIN Denis
	FRECENON Suzanne
	FAUVRE Christian
	NARDO Béatrice
<b>Suppléants</b>	
	PONS Eric
	GIRARD Thierry

## Collège des anciens exploitants et assimilés (4)

<b>FNSEA-JA : TOUS ENSEMBLE, NOUS SOMMES L'AGRICULTURE !</b>	
<b>Titulaires</b>	
	THOMASSON Jean-François
	COMBE Véronique
<b>Suppléants</b>	
	RENARD Marie-Agnès
	LAURENT Robert

## Collège des sociétés coopératives agricoles de la production agricole (5a)

<b>TOUS ENSEMBLE, NOUS SOMMES L'AGRICULTURE !</b>	
<b>Titulaires</b>	
	VINDIOLLET Eric
<b>Suppléant</b>	
	LAVAL Benoît

## Collège des autres coopératives et SICA (5b)

<b>LA COOPÉRATION AGRICOLE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES</b>	
<b>Titulaires</b>	
	CROST Didier
	DEVOS Christophe
	GARNIER Virginie
	MONGE François
<b>Suppléant</b>	
	JULHES Benoit
	MATHIEU Emilie

### Collège des caisses de crédit agricole (5c)

<b>CRÉDIT AGRICOLE</b>	
<b>Titulaires</b>	
	MASSEBEUF Jean-Claude
	BOSSE-PLATIERE Olivier
<b>Suppléant</b>	
	SAILLARD Sylvain

### Collège des caisses d'assurances mutuelles agricoles et des caisses de mutualité sociale agricole (5d)

<b>Titulaires</b>	
	BIONNIER Serge
	BRUN Nathalie
<b>Suppléants</b>	
	GALLOT Gérard
	SACQUIN Matthieu

**Collège des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles ou de jeunes agriculteurs (5e)**

<b>FNSEA-JA : TOUS ENSEMBLE, NOUS SOMMES L'AGRICULTURE !</b>	
<b>Titulaires</b>	
	MERLE Nicolas
	LENOIR Nicolas
<b>Suppléants</b>	
	FREYSSINIER Delphine
	GIRAUD Mickaël